

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 34/25-0910.01

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

Le mercredi 10 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.
Monsieur Pascal BONNET est désigné et accepte cette fonction.

- Etaient présents :** Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Stéphane PORTHEAULT, Véronique VILLIEN, Pascal MUCKLEY, Alain Claude CULLET, Colette GUIGONNET ROUSTAIN, Dominique THABUIS, Alexandra MARTIN, Jessica CHAVOUTIER, Clément SUCHET, Pascal BONNET.
- Etaient excusés :** Didier DESUMEUR a donné pouvoir à Dominique THABUIS.
Jean-Maurice MATHELET a donné pouvoir à Alain Claude CULLET.
- Était absent :** Geoffrey MONTEILLET.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation 04 septembre 2025

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;
- Vu la délibération du 17 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté municipal n°152025 du 31 mars 2025 prescrivant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de Salins-Fontaine ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, soit du 16 juin 2025 au 17 juillet 2025, en mairie de SALINS-FONTAINE.
- Madame le maire rappelle les objectifs de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme :
- Le changement du contenu de l'OAP n°2 « le Château ».
 - Le toilettage de différents points du règlement écrit.
 - La création d'un emplacement réservé destiné à l'extension du local des services techniques.

Considérant l'avis de la MRAE en date du 20 mai 2025, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui a formulé un avis confirmant que la modification du PLU ne requérait pas d'évaluation environnementale.

Considérant la consultation et les avis des personnes publiques associées :

INAO : en date du 21 mai 2025 l'INAO a indiqué qu'il n'avait pas de remarques sur le projet de modification du PLU.

CONSEIL DEPARTEMENTAL : en date du 07 mai 2025 le CD73 a émis un avis favorable demandant toutefois de rajouter une précision dans tous les articles 6 du règlement écrit.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES : en date du 16 mai 2025 la DDT a formulé les réserves suivantes sur le PLU : compléter les justifications sur les évolutions du règlement écrit et retirer les nouvelles dispositions prévues sur l'OAP n°2 « le Château ».

L'APTV : en date du 03 juin 2025 a émis un avis précisant que le projet de modification sur l'OAP du château préserve la densité minimale du SCoT, soit 25 logements / ha.

CCI : en date du 06 mai 2025 la CCI a formulé un avis qui n'appelle pas de remarque sur le projet de modification du PLU.

RTE : en date du 28 avril 2025 demande la mise en conformité du PLU sur certaines dispositions réglementaires.

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du PLU nécessite d'être rectifié pour tenir compte des différents avis ;

Considérant le bilan de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 :

L'enquête publique, dans son déroulement et dans l'analyse des observations recueillies, conduit à remettre en question une partie du contenu du projet. Les modifications de l'OAP n°2 « le Château » a reçu un avis défavorable de la part de la Direction Départementale et des Territoires. Dans ses conclusions le commissaire enquêteur a également émis une réserve en demandant de retirer du dossier d'approbation les modifications relevant de l'OAP2.

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article premier

D'approuver la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme, conformément au dossier joint en annexe à la présente délibération.

Ce dossier intègre les ajustements suivants : suppression de la modification de l'OAP n°2, ajout de justifications sur les évolutions du règlement écrit, ajout de nouvelles dispositions réglementaires selon les demandes du Conseil Départemental et de RTE.

Article second

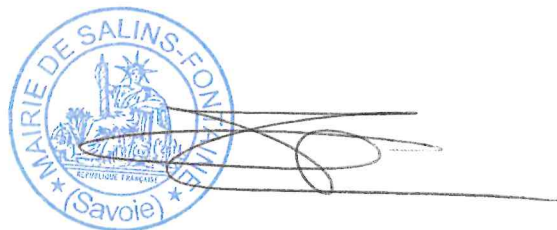
La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Salins-Fontaine durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Françoise CROUSAZ.

Le Secrétaire de séance,
Pascal BONNET.



Bonnet